



MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN



MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN

## ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2025 n° 010 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DHP/DEP/DEM/DEC/IGPM/DESG/  
DESTFP/SA 021SGG25, FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026  
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,  
SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**

**ET**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin, modifiée par la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnelle en République du Bénin ;
- vu la loi n° 90-019 du 27 juillet 1990 fixant les fêtes légales en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2024-32 du 02 septembre 2024 fixant la fête annuelle des religions traditionnelles en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2025-194 du 22 avril 2025, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021, fixant la structure-type des Ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education, modifié et complété par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, modifié par le décret n° 2023-622 du 06 décembre 2023 ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;

- vu l'arrêté interministériel année 2024 n°038/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/022SGG24 du 13 mai 2024, fixant le calendrier de l'année scolaire 2024-2025 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin ;
- vu l'arrêté n° 2021/037/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEP/SA/024SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 2021/032/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DIIP/SP/025SGG21 du 11 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques ;
- vu l'arrêté n° 2021/036/MEMP/DC/SGM/CTJ/DAF/DEM/SA/023SGG21 du 13 août 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
- vu l'arrêté n° 128/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESG/CJ/SA/042SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
- vu l'arrêté n° 136/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DESTFP/CJ/SA/041SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'arrêté n° 001/MESTFP/DC/SGM/IGPM/CTJ/SA/034SGG23 du 09 janvier 2024, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Inspection Générale Pédagogique du Ministère ;
- vu l'arrêté n° 2021-024/MEMP/DC/SGM/DAF/DEC/SA/009SGG21 du 05 juillet 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté n° 127/MESTFP/DC/SGM/DPAF/DEC/CJ/SA/039SGG22 du 05 octobre 2022, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu les conclusions de la séance d'étude et de validation du projet de calendrier scolaire 2025-2026 avec les organisations syndicales en date du 19 mars 2025 ;
- vu l'avis N° 2025-045/CNE/P/CQR/CPF/SE/SA du Conseil National de l'Education en date du 05 juin 2025 ;
- sur proposition conjointe de l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, de la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, du Directeur de l'Enseignement Primaire, de la Directrice de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, du Directeur de l'Enseignement Maternel, des Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et du Ministère des Enseignements secondaire, Technique et de la formation Professionnelle,

## ARRETENT

**Article premier** : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, secondaire technique et de la formation professionnelle, à

l'exception des lycées techniques agricoles et des centres de formation professionnelle et d'apprentissage, le calendrier scolaire 2025-2026 est fixé comme suit :

#### **A- PRE-RENTREE SCOLAIRE**

Du lundi 08 au vendredi 12 septembre 2025 soit 01 semaine.

#### **B- PREMIER TRIMESTRE**

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, après les cours de l'après-midi, soit 14 semaines de travail.

#### **CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE**

Du vendredi 19 décembre 2025, après les cours de l'après-midi, au dimanche 04 janvier 2026 inclus, soit 02 semaines.

#### **C- DEUXIEME TRIMESTRE**

Du lundi 05 janvier 2026 au mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, après les cours, soit 11 semaines et trois (03) jours de travail.

#### **CONGES DE DETENTE**

Du vendredi 20 février 2026, après les cours de l'après-midi, au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026 inclus, soit 01 semaine.

#### **CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE**

Du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026, après les cours, au mercredi 15 avril 2026 inclus, soit 02 semaines.

#### **D- TROISIEME TRIMESTRE**

Du jeudi 16 avril 2026 au vendredi 26 juin 2026, après les cours de l'après-midi, soit 10 semaines deux (02) jours de travail.

**Article 2 :** Les grandes vacances sont fixées au vendredi 26 juin 2026, après les cours de l'après-midi. Elles prennent fin le dimanche 13 septembre 2026.

**Article 3 :** Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 14 septembre 2026.

**Article 4 :** Le calendrier des établissements techniques agricoles et celui des centres de formation professionnelle et d'apprentissage seront fixés par arrêté du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle.

**Article 5 :** Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

#### **FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE SCOLAIRE**

- |                                          |                                      |
|------------------------------------------|--------------------------------------|
| ➤ Fête des cultes et traditions du Bénin | jeudi 08 et vendredi 09 janvier 2026 |
| ➤ Fête du travail                        | vendredi 1 <sup>er</sup> mai 2026    |
| ➤ Fête de l'Ascension :                  | jeudi 14 mai 2026                    |
| ➤ Lundi de Pentecôte :                   | lundi 25 mai 2026                    |

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

**Article 6 :** l'Inspecteur Général Pédagogique du Ministère, la Directrice de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général, le Directeur de l'Enseignement Primaire, la Directrice de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, le Directeur de l'Enseignement Maternel, les Directeurs des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et du Ministère des Enseignements secondaire, Technique et de la formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet pour compter du lundi 08 septembre 2025. Il abroge toutes les dispositions de l'arrêté interministériel année 2024 n°038/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DESTFP/SA/022SGG24 du 13 mai 2024, fixant le calendrier de l'année scolaire 2024-2025 dans les établissements des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et de la formation professionnelle en République du Bénin.

Il sera publié au journal officiel. 

Porto-Novo, le 19/06/2025.



**Véronique TOGNIFODE.**

Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la  
Formation Professionnelle.



**Salimane KARIMOU.**

Ministre des Enseignements Maternel et Primaire.

**AMPLIATIONS :** JO : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - SGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10 - MESTFP : 10 - AUTRES MINISTERES : 21 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 22 - DDEMP : 12 - OST : 06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEEB : 01 - UNAPEEB : 01 - PATRONAT : 01 - CSPPR-SE : 01 - CS : 90 - ARCHIVES : 04.